



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)

Rapport explicatif

*Document préparatoire
à l'élaboration du PGRI 2028-2033*

Sommaire

I Préambule.....	3
II Définition d'un TRI et conséquences d'être ou non retenu dans la liste des TRI.....	3
1 Définition du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).....	3
2 Conséquences d'être identifié TRI.....	4
III Principes nationaux pour l'identification des TRI.....	5
IV Processus de sélection des TRI sur le bassin Rhône Méditerranée au 1 ^{er} cycle de la DI.....	5
1 Critères pris en compte pour l'identification des poches d'enjeux puis la sélection des TRI.....	5
2 La caractérisation des poches d'enjeux soumise aux parties prenantes.....	6
V Évolutions des TRI au 2 ^{ème} cycle de la directive inondation.....	8
VI Evolution des TRI au 3 ^{ème} cycle de la directive inondation.....	8
1 Actualisation du calcul des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation au regard des impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'activité économique.....	8
2 Demandes formulées dans le cadre des consultations et associations des parties prenantes.....	9
3 Analyse des demandes.....	9

I Préambule

La **directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007** relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Sous l'autorité de chaque préfet coordonnateur de bassin, elle est déclinée en trois étapes principales :

1. La réalisation d'une **Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations** au sein de chaque grand bassin hydrographique. Elle a pour but de construire une vision homogène des risques d'inondations sur le territoire français et d'aboutir à la sélection de **Territoires à Risques Importants d'inondations** (TRI).
2. À l'échelle de chaque TRI sélectionné et pour les cours d'eau du TRI justifiant le classement en TRI, une **cartographie des risques d'inondations** est élaborée. Cette cartographie regroupe pour chaque TRI un atlas de cartes composé : des cartes des surfaces inondables (scénarios fréquent, moyen et extrême), des cartes de synthèse des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation.
3. S'appuyant sur les deux étapes précédentes, un **Plan de Gestion des Risques d'Inondations** (PGRI) définit les objectifs généraux à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI. Sous l'autorité des préfets de département concernés, les objectifs particuliers du PGRI sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondations.

La **mise à jour de ces documents tous les six ans** permet d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies progressives, intégrant l'amélioration en continue des connaissances et des pratiques.

Le présent rapport s'inscrit dans la préparation du 3^{ème} cycle de la directive inondation.

II Définition d'un TRI et conséquences d'être ou non retenu dans la liste des TRI

1 Définition du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)

Un **Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)** est défini, au sens de la directive inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du bassin Rhône-Méditerranée. En ce sens, le TRI n'a pas vocation à faire ressortir les secteurs d'enjeux plus diffus.

Il est fondamental de souligner ici que la **notion de « Risque Important »** s'entend bien en termes de concentration d'enjeux exposés à l'aléa : elle ne signale pas l'imminence d'une catastrophe ni ne mesure la gravité très localisée d'une inondation.

Le **périmètre de chaque TRI** doit être considéré comme un bassin de vie dont le périmètre tient compte d'une logique urbaine au-delà de l'inondabilité potentielle caractérisée par l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation.

De fait, le TRI doit être caractérisé comme un assemblage de communes centré autour d'un pôle urbain dont l'inondation est susceptible de toucher directement ou indirectement le territoire.

Le TRI est donc une poche d'enjeux située dans une zone d'inondabilité potentielle (EAIP), sur laquelle une cartographie détaillée du risque (aléa et enjeux) est élaborée et rapportée à la Commission Européenne.

L'échelle du TRI est distincte de l'échelle de gestion du risque – celle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation – qui est définie à une échelle hydrographique ou hydrosédimentaire cohérente.



2 Conséquences d'être identifié TRI

Lorsqu'un territoire est identifié TRI, il est alors soumis aux **obligations** suivantes (issues de la transposition en droit français de la directive inondation) :

1. Élaborer une **cartographie** des risques d'inondations (aléa + enjeux), le cas échéant lorsque de nouvelles études sont menées sur le secteur, elle peut faire l'objet d'une mise à jour tous les 6ans¹. Cette cartographie sera encadrée a minima par les caractéristiques suivantes :
 - Couvrir le périmètre du TRI pour les cours d'eau/phénomènes identifiés comme contributeur des phénomènes d'inondations pour le TRI. Ils sont précisés dans la fiche de caractérisation de chaque TRI en Annexe II ;
 - Être restituée à l'échelle du 1/25 000^e
 - Représenter les surfaces inondables et les hauteurs d'eau pour trois niveaux d'aléas : événement fréquent, événement moyen (crue de référence du PPR), événement extrême ;
 - Caractériser certains types d'enjeux : population, types d'activités économiques, installations polluantes, zones protégées, établissement, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise.
2. Déterminer le périmètre pertinent de la (les) stratégie(s) locale(s) de gestion des risques (SLGRI) pour le ou les TRI
3. Élaborer et mettre en œuvre la (les) stratégie(s) locale(s) de gestion des risques (SLGRI) dans les délais fixés par le préfet coordonnateur de bassin. Elle sera alors approuvée par le préfet de département concerné.

Par ailleurs, il convient de souligner que la mise en œuvre opérationnelle d'une SLGRI, pour mobiliser des subventions État issues du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, doit passer par la déclinaison sur le territoire d'une démarche de Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI).

¹ Les attentes et les modalités d'élaboration de cette cartographie sont explicitées dans la circulaire MEDDE/DGPR relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive inondation du 16 juillet 2012, actualisée par des notes de cadrage à chaque cycle (Cf. http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/08/cir_35706.pdf)

III Principes nationaux pour l'identification des TRI

Pour identifier les TRI, le préfet coordonnateur de bassin a décliné des **critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation**, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, en tenant compte, le cas échéant, des **particularités locales**, comme le caractère dangereux de l'inondation (caractérisés notamment par la rapidité du phénomène et la durée de la submersion) en termes de protection des populations et de tout autre facteur local susceptible d'aggraver les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation fixés par l'arrêté du 27 avril 2012 sont les suivants :

- les **impacts potentiels sur la santé humaine** ;
- les **impacts potentiels sur l'activité économique**.

Ces impacts ont été évalués notamment au regard de la **population permanente** résidant en zone potentiellement inondable et du **nombre d'emplois** situés en zone potentiellement inondable.

L'indicateur de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable est intégrateur de l'ensemble des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Là où se concentrent les habitants se trouve en effet la plus grande concentration de biens à caractère patrimonial, d'installations risquant d'avoir des conséquences sur l'environnement en cas d'inondation, et enfin d'activité économique.

Le niveau national a également fixé, en complément de cette base de critères, l'**objectif à atteindre de 50 %** de la population et des emplois potentiellement exposés à couvrir par des TRI.

IV Processus de sélection des TRI sur le bassin Rhône Méditerranée au 1^{er} cycle de la DI²

1 Critères pris en compte pour l'identification des poches d'enjeux puis la sélection des TRI

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, la déclinaison des critères nationaux pour l'évaluation des impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'activité économique s'est appuyé sur **4 indicateurs d'impacts** issus de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) : population permanente, nombre d'emplois, habitat de plain-pieds, emprise totale du bâti. Il s'agit des **éléments prépondérants** pour la qualification de la poche d'enjeux.

Ils ont été **modulés** par la connaissance des acteurs locaux du territoire considéré au regard notamment de la nature et l'intensité des phénomènes et de l'attractivité saisonnière du territoire.

Enfin, la **notion de « facteur d'intérêt à agir »** a également été prise en compte dans le processus de sélection. Cette notion est basée sur la connaissance de la dynamique du territoire en termes d'aménagement de l'espace et de prise en charge des risques d'inondation (absence de gestion concertée ou au contraire démarche initiée à appuyer ou conforter, ...).

2 Pour plus de précisions sur le processus de sélection des TRI sur le bassin Rhône-Méditerranée au 1^{er} cycle se référer au site de bassin <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>, rubrique : Planification de bassin/Risques d'inondation/TRI/TRI 2012

2 La caractérisation des poches d'enjeux soumise aux parties prenantes

Les poches d'enjeux initialement identifiées ont fait l'objet d'un approfondissement plus précis au regard de la nature des phénomènes d'inondation touchant le territoire, de ses caractéristiques socio-économiques, et de l'intérêt à agir.

La caractérisation plus précise de chaque territoire a été détaillée dans une fiche de caractérisation du TRI (cf. Annexe II : Fiches de caractérisation des TRI) qui apporte des précisions sur les items suivant :

- les types de phénomènes d'inondation
- les phénomènes passés
- le facteur d'intérêt à agir : Caractéristiques urbaines et socio-économique et niveaux de prise en charge du risque
- les outils de gestion actuels à l'échelle intercommunale
- les bassins versants potentiellement concernés par une stratégie locale

La concertation avec les parties prenantes a permis de modifier la liste et le périmètre des poches d'enjeux en fonction de la **dangerosité** des inondations, des **enjeux saisonniers** concomitants avec des fortes précipitations, des enjeux sur le **littoral**, de la **croissance démographique** importante, de la vulnérabilité des zones méditerranéennes aux **changements climatiques** et de la problématique des **zones urbaines de montagne**.

Le bilan de la concertation menée avec les parties prenantes a conduit le préfet coordonnateur de bassin à retenir les 31 Territoires à Risque Important d'inondation suivants :

Région(s)	Nom du TRI	Type d'inondation qualifiant le TRI	TRI national
Bourgogne - Franche-Comté	Belfort – Montbéliard	Débordement de cours d'eau	non
	Dijonnais	Débordement de cours d'eau	non
	Chalonnais		non
Bourgogne– Franche-Comté – Auvergne-Rhône-Alpes	Mâconnais	Débordement de cours d'eau	non
Auvergne-Rhône-Alpes	Albertville	Débordement de cours d'eau	non
	Annecy		non
	Annemasse – Cluses		non
	Chambéry – Aix-les-Bains		non
	Grenoble – Voiron		non
	Haute vallée de l'Arve		non
	Lyon		oui
	Romans-sur-Isère – Bourg-de-Péage		non
	Saint-Étienne <i>(inter-bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne)</i>		non
	Plaine de Valence		oui
	Vienne		oui
	Montélimar		oui
PACA	Aix-en-Provence – Salon-de-Provence	Débordement de cours d'eau	non
	Marseille – Aubagne		non
	Est-Var	Débordement de cours d'eau Submersion marine	non
	Nice – Cannes – Mandelieu		non
	Toulon-Hyères		non
Occitanie	Alès	Débordement de cours d'eau	non
	Carcassonne		non
	Nîmes		non
	Béziers – Agde	Débordement de cours d'eau Submersion marine	non
	Montpellier – Lunel – Maugio – Palavas		non
	Narbonne		non
	Perpignan – Saint-Cyprien		non
	Sète		non
Auvergne-Rhône-Alpes – PACA – Occitanie	Avignon – plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance	Débordement de cours d'eau	oui
PACA – Occitanie	Delta du Rhône	Débordement de cours d'eau Submersion marine	oui

Ces territoires ont été retenus au regard d'un ou plusieurs **phénomènes d'inondation** (débordement de cours d'eau, submersion marine). En outre, 6 territoires ont été qualifiés de **TRI national** par l'arrêté national du 6 novembre 2012 au regard de l'impact d'une crue généralisée du Rhône susceptible de concerner une partie voire la totalité de ces 6 territoires de manière simultanée. La carte de situation de chacun des TRI figure en Annexe I.

Des éléments de caractérisation plus précis pour chacun de ces territoires sont détaillés dans les **fiches de caractérisation de chaque TRI** en Annexe II.

V Évolutions des TRI au 2^{ème} cycle de la directive inondation

Pour le 2^{ème} cycle de la directive inondation, la [note technique de la DGPR](#) du 1er février 2017, annonçait le principe d'une révision à minima. L'enjeu pour ce nouveau cycle étant d'améliorer la cartographie des TRI.

Ainsi, les DREAL du bassin ont confirmé collégialement l'absence de sélection de nouveaux TRI. Il a été seulement proposé de procéder à un simple ajustement de certains périmètres, d'ajouter ou supprimer des communes au regard de la cohérence hydraulique, urbaine et ou socio-économique, et de modifier la liste des cours d'eau et des phénomènes à prendre en compte dans certains TRI, ainsi que la fiche descriptive du TRI, si nécessaire.

Pour le bassin Rhône Méditerranée, une seule modification de TRI est apparue nécessaire au regard des stratégies adoptées. La commune de Marseillan initialement intégrée au TRI de Béziers-Agde partageait les problématiques d'inondation et de gestion du TRI de Sète de par sa position géographique en bordure du bassin de Thau. Il a donc été proposé de modifier en conséquence les périmètres des TRI de Sète et de Béziers-Agde. La liste des communes de chacun des TRI, placée en annexe de l'arrêté, a également été mise à jour selon le référentiel communal en vigueur.

VI Evolution des TRI au 3^{ème} cycle de la directive inondation

1 Actualisation du calcul des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation au regard des impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'activité économique

Pour le 3^{ème} cycle de la directive inondation, le niveau national a recalculé les données des enjeux potentiellement exposés aux phénomènes extrêmes de débordement de cours d'eau et submersion marine pour toutes les communes, permettant ainsi de disposer de données comparables et récentes pour l'ensemble du territoire afin de caractériser l'impact des inondations.

Les calculs d'enjeux de population et emplois dans l'EAIP sur le bassin Rhône-Méditerranée sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous. Ils permettent d'éclairer les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, à savoir les impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique, servant à l'identification des TRI :

	2011				2024			
	Population en EAIP		Emplois en EAIP		Population en EAIP		Emplois en EAIP	
	Cours d'eau	Submersion marine	Cours d'eau	Submersion marine	Cours d'eau	Submersion marine	Cours d'eau	Submersion marine
Sur le bassin	5 500 000	229 000	2 900 000	133 200	6 016 090	225 934	2 932 877	113 903
En TRI	4 044 057	205 275	2 196 365	112 476	4 469 134	204 479	2 293 010	95 038
Part en TRI	74 %	90 %	76 %	84 %	74 %	91 %	78 %	83 %

On note, comme au 1^{er} cycle, que les TRI concentrent une part importante de la population et des emplois résidant dans l'EAIP : pour le débordement de cours d'eau 74 % de la population potentiellement concernée et 78 % des emplois, et pour la submersion marine 91 % de la population et 83 % des emplois. Ces éléments vont dans le sens d'une stabilité des périmètres des TRI pour le 3^{ème} cycle.

2 Demandes formulées dans le cadre des consultations et associations des parties prenantes

Pour le 3^{ème} cycle de la directive inondation, conformément au cadre législatif et réglementaire et au cadrage national, les collectivités territoriales et leurs groupements compétentes en matière de GEMAPI ont été associées à l'EPRI, à l'identification des TRI et aux questions importantes via un webinaire organisé le 12 janvier 2024. À la suite de ce webinaire, où la démarche globale proposée par la directive inondation, les différentes étapes ainsi que les propositions pour ce cycle leur ont été exposées, elles pouvaient faire part de leurs observations et leurs demandes via le renseignement d'un questionnaire en ligne. Sur le sujet spécifique des TRI, les demandes étaient de plusieurs ordres : modification de périmètre des TRI existants, en ajoutant une ou plusieurs communes, création de nouveaux TRI.

Par ailleurs, un certain nombre de demandes concernant les TRI avaient été remontées dans le cadre des consultations réalisées pour le 2^{ème} cycle de la directive inondation, sur les étapes préalables du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, puis sur le projet de PGRI 2022-2027 du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. Certaines d'entre elles n'ont pas été renouvelées par les territoires dans le cadre du 3^{ème} cycle.

L'ensemble des demandes formulées lors de l'étape d'identification des TRI du 3^{ème} cycle ainsi que lors des différentes consultations du 2^{ème} cycle ont été analysées.

3 Analyse des demandes

La note de cadrage national pour le 3^{ème} cycle indique que la DGPR n'a pas identifié de motifs particuliers conduisant à modifier la liste des TRI et que l'identification de nouveaux TRI, selon les critères nationaux définis au 1^{er} cycle, devrait rester un cas exceptionnel. Elle rappelle également que pour tout nouveau TRI ou modification de périmètre d'un TRI existant il est indispensable de disposer des données de cartographie pour les communes concernées, ceci pour les 3 scénarios : fréquent, moyen et extrême et donc des études d'aléas correspondantes (en particulier les hauteurs d'eau sur l'ensemble du linéaire cartographié).

Concernant les demandes d'extension de TRI existants et de création de nouveaux TRI, les avis des services de l'État locaux (DDT et DREAL) ont été sollicités, ils se sont appuyés sur leur expertise locale et leur connaissance du territoire et de ses enjeux. Ces demandes ainsi que les suites données à celles-ci sont listées ci-dessous.

Demandes formulées dans le cadre de l'association des parties prenantes de 2024 à l'étape d'identification des TRI :

- **TRI de Montpellier-Lunel** : étendre le TRI aux communes Saint-Aunès et Baillargues (voire Mudaison et Saint Brès). **Demande retenue.**
Justification : Les différentes études conduites sur ce secteur, en particulier celles portées par le syndicat mixte du bassin de l'Or dans le cadre du PAPI, ont mis en évidence la vulnérabilité des communes ci-dessus. Baillargues, notamment, concentre 714 habitants (10 % de la population), dans l'emprise de la crue centennale (dont 108 habitants de plain pied). Au niveau économique, 309 emplois sont impactés, et le coût des dommages d'une crue centennale est estimé à 8M€ (dommages moyens annuels évalués à 364 K€). La commune de Saint Aunès est moins sensible aux effets d'une inondation sur sa population (seulement 9 personnes en Q100), mais est très exposée du point de vue de ses activités économiques : 162 emplois sont concernés, avec des dommages moyens annuels particulièrement élevés et estimés à près de 700K€. Par ailleurs, la commune de Mudaison est exposée aux crues de la Cadoule et de l'Aigues Vives : 858 habitants sont concernés en crue centennale, soit 33 % de sa population totale. De son côté, la commune de Saint Brès, exposée aux crues du Bérange, totalise 509 habitants en zone inondable Q100 (19 % de sa population totale), et 6 emplois. Au regard de ces éléments, tant sur les enjeux de population que d'activités économiques exposées, il est proposé d'élargir le TRI aux communes de Baillargues, Saint Aunès, Mudaison et Saint Brès.
- **TRI Béziers-Agde** : étendre le TRI à la commune de Vendres. **Demande retenue.**
Justification : la commune de Vendres est actuellement la seule commune littorale du département de l'Hérault à ne pas faire partie d'un TRI, les données d'enjeux recalculées au niveau national mettent en évidence que la commune de Vendres a 1039 habitants soit 38 % de sa population et 584 emplois potentiellement exposés aux phénomènes extrêmes de débordement de cours d'eau et submersion marine, il est donc proposé d'agrandir le TRI de Béziers-Agde à cette commune.
- **TRI Avignon** : demande d'ajouter les communes de Lamotte-du-Rhône, Lapalud et Mondragon. Sans objet : les 3 communes sont déjà intégrées au TRI d'Avignon.
- **TRI de Toulon** : étendre le TRI à la commune de Pierrefeu-du-Var. **Demande non retenue.**
Justification : Cette commune ne répond pas aux critères nationaux pour caractériser les TRI, les enjeux de population et d'emplois y étant moins importants que sur le reste du TRI (2300 habitants et 1712 emplois, bien en deçà des chiffres sur le reste du TRI, en moyenne 14 000 habitants et 8014 emplois) et 7 évènements CATNAT recensés seulement depuis 1982. Il a donc été choisi de ne pas l'intégrer afin de ne pas brouiller le message sur les TRI concentrant les poches d'enjeu principales du territoire. Par ailleurs, un PAPI est mis en œuvre sur le territoire, avec des actions prévues en particulier sur la commune de Pierrefeu-du-Var .
- **TRI de Perpignan/Saint-Cyprien** : étendre le TRI aux communes de Banyuls-sur-Mer et de Sorède. **Demande non retenue.**
Justification : Le département des Pyrénées-Orientales n'a pas subi d'évènement inondation majeur depuis le dernier cycle, en particulier sur les communes de Banyuls-sur-Mer et de Sorède, à l'exception de la crue de 2020 qui n'a pas entraîné de conséquences substantielles sur le territoire. Le travail d'actualisation des PPRi en cours sur les bassins versants Basse Castelnou, de la Têt aval et de l'Agly aval, ainsi que la réalisation d'études sur les bassins du Réart, du Tech et de ses affluents et sur la côte Rocheuse permettront une revue plus approfondie du TRI au prochain cycle, une fois la connaissance produite.

Demandes formulées au 2^{ème} cycle, sans être renouvelées pour le 3^{ème} cycle :

- TRI de Belfort-Montbéliard : étendre le TRI aux communes riveraines de l'Allaine, Delle notamment
- TRI de Chalons et Macon : étendre le TRI à d'autres secteurs comme la plaine du Val-de-Saône
- TRI de la plaine de Valence : étendre le TRI à certaines communes du bassin de la Drome
- Ajouter un TRI sur la Roya et la Vésubie
- Ajouter un TRI dans les Hautes-Alpes

Pour les 5 TRI ci-dessus, les demandes d'évolution sont **non retenues**. Ces communes ne répondent pas aux critères nationaux pour caractériser les TRI, les enjeux de population et d'emplois y étant trop diffus. Il a donc été choisi de ne pas les intégrer afin de ne pas brouiller le message sur les TRI concentrant les poches d'enjeux principales du territoire. Par ailleurs, l'absence de TRI n'exclut pas la possibilité, si les enjeux sont avérés, de mettre en œuvre des programmes d'action, PAPI ou STEPRIM pour mettre en œuvre une stratégie de gestion du risque d'inondation adaptée aux spécificités de ce territoire.

- TRI Carcassonne : étendre le TRI aux communes de Conques-sur-Orbiel, Palaja, Pennautier, Pezens, Villalier, Villegailhenc et Villemoustoussou
- TRI de Narbonne : étendre les TRI à la commune d'Armissan

Les demandes d'évolution des TRI de Carcassonne et de Narbonne sont **non retenues**. Les études d'aléa correspondantes pour disposer des données cartographiques pour les 3 scénarios DI, pour les cours d'eau traversant ces communes ne seront pas disponibles dans les délais impartis. Des études sont en cours sur le secteur et permettront de réinterroger les périmètres des TRI correspondants.

- TRI Annecy : étendre le TRI aux communes de Veyrier-du-Lac, Menthon-Saint-Bernard et Talloires-Montmin. **Demande non retenue.**
Justification : Lors de la consultation TRI du 2^{ème} cycle (2018-2019), le SILA avait demandé l'extension du TRI actuel aux 3 communes en question. Dès la sélection initiale des TRI au regard des poches d'enjeux, le SILA avait souligné le manque de cohérence hydrographique du périmètre du TRI d'Annecy qui exclut les communes de la rive Est du lac, Veyrier-du-Lac, Menthon-Saint-Bernard et Talloire-Montmin. Il est important de noter que ces communes sont bien incluses dans le périmètre de la SLGRI. A ce stade, les données cartographiques indispensables pour la cartographie DI sur les 3 scénarios ne sont pas disponibles (seules les données issues des PPRN réalisés sur ces communes avec de la cartographie aléas des ruisseaux/torrents, non basée sur des modélisations mais à « dire d'experts ». Sur ces communes les risques prépondérants en "inondation" sont liés à des phénomènes de ruissellement et à des zones de divagations en partie basses des cônes des torrents-débouchés sur le lac. En conclusion, il n'apparaît pas aux services locaux de l'État que l'intégration de ces communes dans le TRI apporte une plus-value d'un point de vue risque inondation.
- TRI de Grenoble-Voirion : étendre le TRI aux communes de Tencin, de Goncelin et de Saint-Etienne-de-Crossey. **Demande non retenue.**
Justification : Les communes de Tencin et de Goncelin sont incluses dans la SLGRI de Grenoble Voirion. Cette SLGRI est particulièrement vivante sur le territoire et est mise en œuvre de façon opérationnelle via le PAPI Isère amont dont les travaux se sont achevés fin 2023 et via le PAPI Grésivaudan actuellement en cours de mise en œuvre. Ainsi la dynamique de prévention du risque inondation est très satisfaisante sur ce territoire. L'intégration des communes de Tencin et de Goncelin au TRI de Grenoble Voirion n'apporterait aucune plus-value. Par ailleurs la cartographie au format « directive inondation » n'est pas disponible. Pour la commune de Saint Etienne de Crossey, l'analyse des données d'enjeu montre une population dans l'enveloppe de l'EAIP de 292 personnes, à comparer à une population totale de 2595 habitants : soit un taux de l'ordre de 11 %, relativement faible en comparaison des standards classiques des communes en TRI. Par ailleurs, il

convient de rappeler que sur ce territoire la Morge n'est pas cartographiée, les données de l'ancien PPRI ne sont pas disponibles au format SIG. Des études sont en cours dans le cadre de la révision du PPRI sur la partie aval du bassin versant. Cependant, la commune de Saint Etienne de Crossey n'est pas concernée par cette révision et en ce sens, les données d'aléa ne seront pas disponibles pour ce cycle DI.

- Ajouter un TRI sur le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique. **Demande non retenue.**
Justifications : Lors de la consultation sur les projets de SDAGE (Orientation Fondamentale n°8 du SDAGE) et de PGRI 2022-2027, le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais avait demandé «l'identification du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique en tant que territoire à risque important », au regard des enjeux morphodynamiques et écomorphologiques sur les Dranses et les phénomènes d'inondation relevés (notamment l'épisode de crue de mai 2015 qui a provoqué d'importants dégâts sur la vallée et a mis en évidence les dysfonctionnements et les contraintes de la Dranse de Morzine en plusieurs points du bassin versant). Du point de vue des services locaux de l'État, la création d'un nouveau TRI sur ce secteur ne semble pas opportune puisqu'elle intervient essentiellement en réaction à la non inscription de ce territoire à l'OF8 du SDAGE. De plus cette demande n'a pas été renouvelée dans la cadre de la consultation réalisation du 12 janvier au 12 février 2024. Enfin la cartographie nécessaire à la DI n'est actuellement pas disponible sur ce secteur.



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



A2761